



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 31 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente et un décembre à quatorze heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence du maire, Daniel PATU.

Le Maire **OUVRE** la séance à 14h00 et **CONSTATE** que le quorum est atteint.

**Membres présents** : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Igor LEMPEREUR, Sylviane CATHELIN.

**Excusés** : Marie-Christine COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Laetitia FOUQUET, V. GAUTIER (pouvoir à S. CATHELIN)

**Absents** : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire désigné au sein du Conseil.  
Madame Josiane TROTTIER **ACCEPTE** de remplir cette fonction.

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2021** :  
Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

**N° 67/2021 : Délibération pour décision modificative**

Le Maire donne la parole à Corinne LOIRE, secrétaire de mairie qui expose que :  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,  
Vu la délibération n°26/2021 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,  
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,  
Sur le rapport et la proposition de Daniel PATU et de Corinne Loire Secrétaire de Mairie en charge de la comptabilité de la commune.  
Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.  
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**Considérant l'exposé du Maire et de Mme LOIRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VOTE** les modifications budgétaires du budget assainissement ci-après :

**Dépenses**

611 – Sous-traitance générale + 34 400,00

**Recettes**

70611 – Redevances assainissement collectif + 30 000,00

74 – Subventions d'exploitation + 4 400,00

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 14h14.**